APRÈS ART. 15 N° **I-897** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º I-897

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

À la fin du V de l'article 235 ter ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) à 0,5 %.

La TTF est un outil majeur pour lutter contre la spéculation financière et financer des priorités politiques nationales et internationales.

Le rendement actuel de cet taxe est insuffisant au regard de son potentiel. Il convient donc d'en augmenter le taux. Tel est le sens du présent amendement.